

COMMUNE DEUX RIVIERES

Le VINGT-DEUX NOVEMBRE DEUX MIL DIX-HUIT à 19 H 30, le Conseil Municipal convoqué le 15 novembre 2018 s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Madame Colette LERMAN, Maire de Deux Rivières.

Date de convocation : 15 novembre 2018			
Conseillers en exercice : 23			
Présents : 18	Absents : 05	Procurations : 02	Votants : 20
Maire :	Colette LERMAN		
Adjoint :	Alain GODARD, Laurent GAUSSENS, Michèle BARY, Alain MION, Georgette BASSAN, Dominique TILMANT, Hubert LEVEQUE		
Conseillers :	Fabien MONCOMBLE, André GUEDON, Bruno GUEUX, Monique LAGARDE, Luc LANDRIER, Sylvain LEHOUSSEL, Jean-François SILVAN, Gérard BERTHIER, Annie LAGARDE, Valérie LEGRAND, Jean-Pierre CASSEGRAIN, Véronique PLANCHAIS, Dominique SAVARY, Laurette NICOLLE, Dominique CHARLOT		
Absents représentés :	Pouvoir de Mme Monique LAGARDE à M. Dominique CHARLOT, Pouvoir de Mme Véronique PLANCHAIS à Mme Dominique TILMANT.		
Absents excusés :	M. Luc LANDRIER, M. Hubert LEVEQUE.		
Absents non excusés :	Mme Annie LAGARDE.		
Secrétaire :	Mme Dominique TILMANT		

DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE PRÉSENTÉ PAR LA GENDARMERIE

Intervention de la gendarmerie de Coulanges-la-Vineuse afin d'expliquer ce dispositif.

====<<>>====

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°3 – Budget eau
- Demande de subvention -Travaux de rénovation du monument aux morts d'Accolay

Le Conseil Municipal, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Madame le Maire à rajouter ces 2 points à l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le Conseil Municipal, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2018.

M. BOISSON, gérant des chalets du Rû de Cravant, est ensuite autorisé à présenter son activité et son intérêt pour prendre la gérance du camping d'Accolay, laquelle lui permettrait de compléter son offre avec les emplacements de camping qu'il n'a pas sur Cravant.

BILAN DE LA SAISON 2018 DU CAMPING MUNICIPAL

M. CHARLOT, maire délégué d'Accolay, présente aux conseillers le bilan de la saison 2018 du camping municipal d'Accolay.

Le conseil communal d'Accolay va se réunir afin de rechercher des solutions susceptibles d'améliorer l'attractivité du camping et faire progresser la fréquentation.

DEL 2018/084 - DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET CAMPING

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget primitif du camping 2018 par les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT

ARTICLE	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
D 6215	Personnel extérieur		+ 1874.40
D 60612	Electricité		-1074.40
D 6284	Redevance service rendu		-600.00
D 6281	Concours divers (cotisations)		-200.00
TOTAL			0.00

DEL 2018/085 - DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget primitif de la commune 2018 par les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT

ARTICLE	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
D 6411	Personnel titulaire		+ 19 000.00
D 64131	Personnel non titulaire		+ 200.00
D 64168	Autres emplois d'insertion		+ 1 700.00
D 6451	Charges sécurité sociale et prévoyance		- 5 500.00
D 6453	cotisation caisse retraite		- 4 600.00
D 6454	cotisation ASSEDIC		+ 100.00
D 615231	Entretien voirie		- 2 000.00
D 023	Virement à la section investissement		+ 2 000.00
R 74835	Etat comp taxe habitation	+ 6500.00	
R 7381	Taxe additionnelle droit de mutation	+ 4 400.00	
TOTAL		10 900.00	10 900.00

INVESTISSEMENT

ARTICLE	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
D 2135	Installations générales		+ 13 000.00
D 2188	Autres immo corporelles		+ 2 000.00
D 21318	Autres bâtiments publics		+2 000.00
R 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 2 000.00	
R 1321	Subv équipements ETAT	+ 15 000.00	
TOTAL		17 000.00	17 000.00

DEL 2018/086 - ELECTIONS - DESIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE

Madame le Maire rappelle aux conseillers que dans le cadre du répertoire électoral unique (REU) qui sera institué en 2019, la commission administrative actuelle va disparaître à compter du 10 janvier 2019, après validation des avis d'inscription et de de radiation depuis le 1^{er} janvier 2018.

Une commission de contrôle, chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre, va être mise en place au 1^{er} janvier 2019.

Elle est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet, d'un délégué du Tribunal désigné par le président du tribunal de grande instance.

Il convient de désigner le conseiller municipal qui y siègera.

Celui-ci doit être pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNER Fabien MONCOMBLE comme membre du Conseil Municipal au sein de la commission de contrôle.

DEL 2018/087 - VALIDATION DES FERMAGES 2018

Compte tenu du versement des fermages 2017, calculés selon l'indice officiel des fermages (indice fermage 2017 : 109.59) publié sur le site de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne, il convient d'inscrire au budget 2017 de la commune les sommes mentionnées ci-dessous :

	fermage 2017	fermage 2018
GAEC DE LA TUILERIE	708.11 €	686.58 €
EARL JACQUES THOMAS	65.15 €	63.18 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ENTERINE les montants ci-dessus et inscrit ces recettes en section de fonctionnement du budget 2018 de la Commune (article 7083).

DEL 2018/088 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR ACCOLAY - ANNÉE 2016

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et

sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour Accolay pour l'année 2016,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DEL 2018/089 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR CRAVANT - ANNÉE 2016

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour Cravant pour l'année 2016,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DEL 2018/090 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR DEUX RIVIERES - ANNÉE 2017

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour Deux Rivières pour l'année 2017,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DEL 2018/091 - CONVENTION AVEC LE SDIS

Madame le maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de passer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne, relative à la gestion administrative et financière du corps de

première intervention communal.

Elle précise que cette convention est annuelle et qu'elle pourra être dénoncée chaque année à effet du 1^{er} janvier de l'année N+1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- ACCEPTE les conditions de la convention présentée par Madame le Maire,
- MANDATE Madame le Maire pour signer tout document afférent.

ARRÊT DU PLU D'ACCOLAY

La commune n'ayant pas réceptionné l'ensemble des éléments nécessaires, ce point est reporté à une prochaine séance.

DEL 2018/92 - AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN DE PREHY

Une enquête publique a été ouverte en mairie de Préhy relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc de 7 éoliennes sur le territoire de la commune de Préhy présentée par la SARL SEPE de la Tête des Boucs. Cette enquête s'achèvera le 24 novembre 2018.

Dans le cadre de cette enquête publique, le conseil municipal est amené à donner son avis sur ce projet.

Madame le Maire informe les conseillers que le conseil municipal de Préhy s'est réuni le 21 novembre 2018 est qu'il a émis par délibération un avis défavorable à ce projet.

Elle rappelle qu'au sein de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs les communes ont pour principe de ne pas s'opposer aux délibérations prises par les conseils municipaux de ces communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à 1 Pour le projet, 12 Contre le projet, et 7 Abstentions,
- EMET un avis défavorable au projet éolien sur le territoire de la commune de Préhy,
- MANDATE le Maire pour signer tout document permettant l'application de cette décision.

DEL 2018/093 - REGIME INDEMNITAIRE – ACTUALISATION ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°133 DU 15/11/2017

Madame le Maire indique aux conseillers qu'en vue des évolutions de carrières des agents communaux (avancement de grade, réussite au concours) il est nécessaire d'actualiser le régime indemnitaire.

Le présent régime indemnitaire est attribué uniquement aux agents stagiaires et titulaires.

La présente délibération a pour objet de préciser les critères d'attribution et de répartir les agents en deux groupes de fonction distincts.

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Les bénéficiaires :

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : les adjoints administratifs, les adjoints d'animation, les adjoints du patrimoine, les ATSEM, les agents de maîtrise et les adjoints techniques.

Conformément au décret, cette indemnité repose sur la formalisation d'une classification des métiers et/ou fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Par ailleurs compte tenu du principe de la séparation du grade et de l'emploi, cette classification permet également d'intégrer au cas par cas, un agent dans un sous-groupe de classification correspondant réellement à la fonction et/ou métier exercé, même si le cadre d'emplois cible de la fonction et/ou métier relève d'une catégorie (A, B ou C) supérieure à celle de l'agent. Cependant, le montant attribué de l'IFSE dans cas ne pourra dépasser le plafond annuel de son cadre d'emploi de carrière.

GROUPE DE FONCTION	NIVEAU DE RESPONSABILITE, EXPERTISE OU SUJETIONS	METIERS
Groupe 1	Référent administratif et technique	<ul style="list-style-type: none">- Comptable- Chargé de la paye et des carrières- Adjoint technique encadrant- Instructeur- Agent administratif chargé de la gestion des administrés
Groupe 2	Missions opérationnelles Connaissances du métier	<ul style="list-style-type: none">- Agent travaux- Agent espace vert

	Contraintes particulières de service	<ul style="list-style-type: none"> - Agent d'entretien - Agent d'animation - ATSEM - Agent du patrimoine
--	--------------------------------------	--

Conditions de versement :

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les conditions de réexamen :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions, et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques, etc...)
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les conditions d'attribution :

Les cadres d'emplois énumérés ci-après bénéficient de l'IFSE pour les montants figurant dans les tableaux suivants :

GROUPE DE FONCTION	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT PLAFOND ANNUEL IFSE
Groupe 1	Référent administratif et technique <ul style="list-style-type: none"> - Comptable - Chargé de la paye et des carrières - Adjoint technique encadrant - Instructeur - Agent administratif chargé de la gestion des administrés 	1320 €
Groupe 2	Missions opérationnelles Connaissances du métier Contraintes particulières de service <ul style="list-style-type: none"> - Agent technique - Agent d'entretien - Agent d'animation - ATSEM - Agent du patrimoine 	900 €

Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA sera versé annuellement au regard de l'évaluation de l'année, cette part est facultative et variable et est à la discrétion de l'autorité territoriale.

Les conditions d'attribution

Les cadres d'emplois énumérés ci-après bénéficient du CIA pour les montants annuels maximum figurant dans les tableaux suivants :

GROUPE DE FONCTION	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT PLAFOND ANNUEL CIA
Groupe 1	Référent administratif et technique <ul style="list-style-type: none"> - Comptable - Chargé de la paye et des carrières - Adjoint technique encadrant - Instructeur - Agent administratif chargé de la gestion des administrés 	3 600 €
Groupe 2	Missions opérationnelles Connaissances du métier Contraintes particulières de service <ul style="list-style-type: none"> - Agent technique - Agent d'entretien - Agent d'animation - ATSEM - Agent du patrimoine 	1 200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, - DECIDE d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.

- DECIDE d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- DECIDE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- DIT que l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.
- DECIDE de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

DEL 2018/094- REDUCTIONS DE LOYERS COMMUNAUX

Madame le Maire explique aux conseillers que plusieurs locataires de logements communaux ont bénéficié d'une baisse ponctuelle de leur loyer pour l'année 2018.

Considérant que c'est l'assemblée délibérante qui décide du montant des loyers, il est nécessaire de valider les réductions de loyers telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Logement concerné	Raison	Baisse accordée	Mois concernés
15 petite ruelle de l'église Cravant	Panne de chaudière	50 %	janvier 2018
1 rue des Ecosais Cravant	Dysfonctionnement de chaudière	8 jours	avril 2018
6 rue des Fossés Cravant	Travaux de mise aux normes	25 %	juin 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les réductions de loyers telles que présentées ci-dessus,
- MANDATE le Maire pour signer tout document permettant l'application de cette décision.

DEL 2018/095 - DEMANDE DE REDUCTION D'UN LOYER COMMUNAL

Madame le Maire explique aux conseillers que les locataires du 5 rue de la Mairie à Accolay ont demandé par courrier une baisse de leur loyer.

Considérant que le conseil communal d'Accolay a refusé d'accorder une réduction de loyer et que c'est l'assemblée délibérante qui décide du montant des loyers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- REFUSE la baisse de ce loyer,
- DEMANDE au Maire de rencontrer les locataires pour les informer de cette décision et de discuter de leur situation.

DEL 2018/096 - DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget primitif du budget de l'eau 2018 par les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT

ARTICLE	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
D 203	reversement redevance agence de l'eau		- 4 550.00
D 1641	Entretien et réparation réseaux		+ 4550.00
			0.00

DEL 2018/097- DEMANDE SUBVENTION - TRAVAUX DE RÉNOVATION DU MONUMENT AUX MORTS D'ACCOLAY

Monsieur CHARLOT, Maire délégué d'Accolay, rappelle aux conseillers que par la délibération n° 2018-053 la commune avait décidé de procéder aux travaux de rénovation du monument aux morts d'Accolay.

Il informe ensuite le Conseil que ce projet, d'un montant de 4 999,20 €uros, pourrait bénéficier d'un financement par le Comité Auxerrois du souvenir Français.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CHARGE Madame le Maire de déposer un dossier de financement auprès du Comité Auxerrois du souvenir Français pour ces travaux,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

QUESTIONS DIVERSES

Mme LERMAN informe les conseillers de la démission de M. Hubert LEVEQUE de son poste d'adjoint au Maire et de conseiller municipal.

CPI de Deux Rivières :

- Fabien MONCOMBLE prendra sa retraite fin janvier 2019 et recevra une médaille après 40 ans de service,
- Bruno GUEUX recevra une médaille d'Or du Préfet le 14 décembre 2018,
- Le CPI enregistre 2 démissions pour raisons professionnelles et 1 intégration, M. Christophe MATEODO.

Mme MORVAND, directrice de l'école, a demandé si un pompier pouvait surveiller l'entrée de l'école à l'occasion de la kermesse de Noël du 14 décembre 2018.

Une employée communale recevra la médaille d'argent du travail.

Sylvain LEHOUSSEL est chargé de rédiger le règlement concernant l'utilisation du terrain multisports de Cravant.

Laurette NICOLLE, coordonnateur communal pour les opérations de recensement de la population 2019, fait part de la difficulté à trouver des agents recenseurs.

Il manque toujours 2 agents pour Cravant.

Rappel des dates des festivités de fin d'année :

- 14 décembre 2018 : kermesse de Noël de l'école de Cravant,
- 15 décembre 2018 : marché de Noël de Cravant,
- 16 décembre 2018 : Noël des enfants de la commune de Deux Rivières.

L'association Aviatroglo remercie la mairie pour son aide et informe que l'exposition organisée à la salle polyvalente de Cravant a été une réussite

La séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire, Colette LERMAN


